

Zone à vocation agricole

Secteur de la zone agricole ou toute construction agricole en terrain

Secteur de la zone à vocation agricole à « aménabilité » paysagère

Sous secteur de la zone A ou les aménagements et exhaussements de sol sont autorisés

Zone à urbaniser dite « fermes » à vocation commerciale (habitat ouvert) à l'urbanisation après réalisation des équipements

Zone à urbaniser dite « courtes » opérationnelle selon les obligations d'aménagement (dans certains cas : opérations d'ensemble à vocation commerciale) (hors zones spécifiques sous secteur)

Zone Nouvelle

Secteur réservé à des équipements d'intérêt collectif pour la mise en valeur ou au titre du logement et pour le stationnement

Secteur de la zone N pouvant accueillir des sols de jardin

Secteur de la zone N réservé à des activités de loisirs nautiques

Zone urbaine centre ancien (habitat, commerces, services...), typologie dominante : bâti ancien et à l'alignement des voies

Secteur de la zone UA comportant des aménagements particuliers d'aménagement

Secteur de la zone UA

Zone d'extension urbaine soumise au régime d'alignement d'aménagement ; typologie dominante : bâti ancien

Secteur de la zone UB avec aménagement autonome

Secteur de la zone UD comportant des aménagements particuliers d'aménagement

Secteur de la zone UD gère à l'urbanisation

Zone destinée à accueillir des installations et des équipements collectifs de services

Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales secteur UI et secteur UI avec aménagement particuliers d'aménagement

Zone à vocation d'activités d'équipement d'intérêt collectif (hors zones spécifiques sous secteur)

Zone réservée à des activités liées à la vocation touristique du site ou à la région

Espace libéré abstrait

Espace à caractère naturel boisements

Autre local remarquable à conserver

Alignements d'arbres à conserver

Hôtels à conserver

Partenaires à venir : haies hautes et basses

Partenaires à venir : haies hautes et basses

A

Aa

AP

APe

AU

AUo

N

Ne

Nj

NL

UA

UAb

UAc

UD

UDa

UDb

UDc

UE

UI

UL

UT

Emplacement réservé

Pratiquer tout remaniable (modification subordonnée au permis de construire)

Ruine pouvant être restaurée

Emprise de la plate-forme

Marge de recul minimum par rapport à la base

Marge de recul minimum par rapport à la base de la voie s'appliquant aux autres constructions

Limites d'application des marges de recul

Marge de recul minimum imposée aux constructions

Zones horticultrices : Alas fort

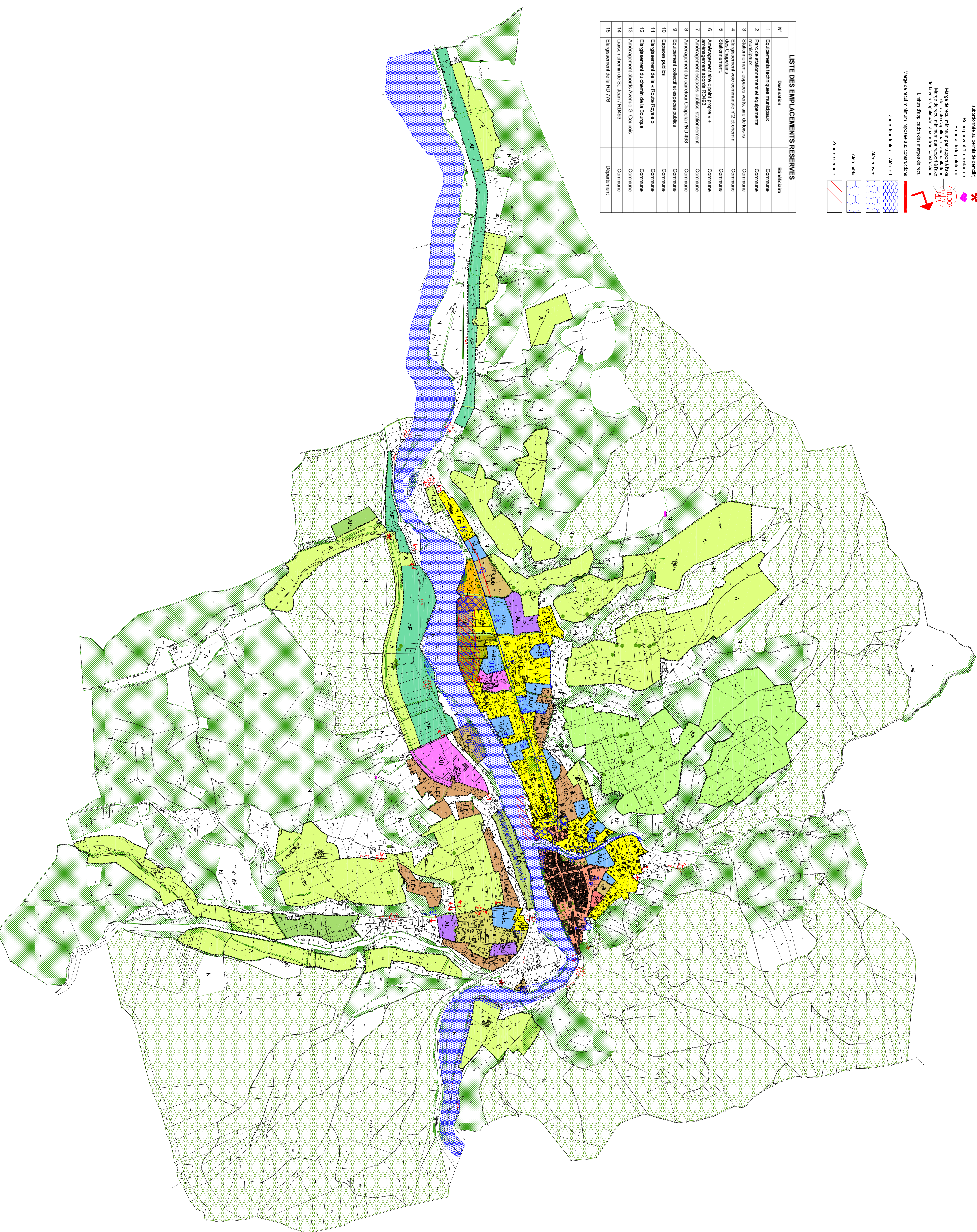
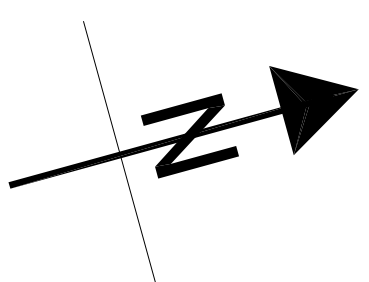
Alas moyen

Alas faible

Zone de sécurité

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Equipements techniques municipaux	Commune
2	Parc de stationnement et équipements	Commune
3	Stationnement, espaces verts, aire de loisirs	Commune
4	Emplacement voie communale n°2 et chemin des Chapellains	Commune
5	Stationnement	Commune
6	Aménagement aire « point propre »	Commune
7	Aménagement espaces publics, stationnement abords RD493	Commune
8	Aménagement du carrefour Chapellain/RD 493	Commune
9	Equipement collectif et espaces publics	Commune
10	Espaces publics	Commune
11	Emplacement de la « Route Royale »	Commune
12	Emplacement du chemin de la Bourgaie	Commune
13	Aménagement abords Avenue G. Coups	Commune
14	Liaison chemin de St Jean / RD493	Commune
15	Emplacement de la RD 776	Département



PIECE N°5.1.1
REGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE
Echelle : 1/7500

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SALLANS

DEPARTEMENT DE LA DROME

Approuvé par délibération du conseil municipal 23 février 2008
Modifié par délibération du conseil municipal du 10 mai 2011

JEAN DECAUVILLE - Urbaniste - Les Fourches et Maréchaux - 26150 DIE
BEU-BLANCHET PASCALE - Urbaniste Zone Sallans BLANCON 26500 BOURG LES VALENCE
ARES-BERON PAUL - Architecte Urbaniste - 11 rue Louis VERDET 26000 VALENCE
BARNIER DELPHINE - Paysagiste - 11 Rue du Vieux VILLAGE 26500 MONTESSON